République Française

Département du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-149-26-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2026

N° 149/26

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 15 septembre 2026,

- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 06 octobre 2026

Objet de la délibération :

Décision Modificative n°1 au Budget Général – Révision du ticket de sortie de Charbonnières-les-Sapins : compte 673 titres annulés sur exercice antérieur

Nombre de membres	
- En exercice :	94
- Présents titulaires	64
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	3
· Dont représenté(e)s	10
· Excusé(e)s :	11
· Non excusé(e)s :	6
- Votants	77
- Ne participe pas au vote	

Résultat du vote	
- Pour :	77
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le vingt-neuf septembre,
Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni dans la salle polyvalente de Vuillafans, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de septembre.

Présent(e)s	***Mesdames et Messieurs les membres en exercice.***
Procuration	Joël BOLE à Vincent MARGUET, Sébastien GARET à Véronique KELLER, Jean-Pierre CUNCHON à Rémy PAUL, Valentin CUINET à Jacques THOUVEREZ, Maxime GROSHENRY à Philippe MARECHAL, Véronique MARLE à Marie-Christine LEGAIN, Jacques MAURICE à Pascal PERCIER, Pierre CLAUSSE à Laurence JACQUIER-GINEPRO, Mickaël NICOLET à Adrien BART, Martine LANDRY à Sarah FAIVRE
Suppléé(e)s	Laurent BROCARD par Anne PETIT, Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Laurence BREUILLOT par Julien GUYONNEAU
Excusé(e)	Romain JAILLET, Dominique PONCET, Christian MESNIER, Laetitia ROGNON, Jean-Marie DALOZ, Frédéric GROSJEAN, Christophe CARISEY, Alexandra POEPPEL, Thomas RELTIENNE, Philippe BOUQUET, Bernadette FAILLENET
Absent(e)s	Alexandre COULET, Michel DEBRAY, Maryse FAILLENET, Jean-Louis POGLIANO, Jean-Claude PORTERET, Pierre-André VOUILLOT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Claude CURIE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la délibération n°148-26 du 29/09/2026 validant le protocole d'accord avec la commune de Etalans, il convient de rembourser à Etalans le trop-perçu. Comptablement, l'opération consiste à annuler partiellement, d'une part, le titre émis par la CCLL et, de l'autre, le mandat émis et payé par la commune d'Etalans.

La CCLL émettra un mandat au 673 "Titres annulés sur exercice antérieur" à hauteur du montant de reversement, soit 79 378,76 €.

La commune émettra un titre au 773 "Mandats annulés sur exercice clos" pour le même montant.

Pour alimenter le compte 673 par les recettes d'impôts direct 73111 pour lesquelles les prévisions sont supérieures à celles budgétées, une décision modificative est nécessaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-149-26-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2026

Code INSEE		DM n° 1	
25025	C.C. LOUE LISON - Budget Communauté LOUE LISON 00100		2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

TICKET DE SORTIE CHARBONNIERES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	**0.00 €**	**80 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R- 73111-020 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	80 000.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**80 000.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	80 000.00 €
Total Général		**80 000.00 €**		**80 000.00 €**

Invité à délibérer, le conseil communautaire adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 au Budget Général afin d'alimenter le compte 673 pour un montant de 80 000 €.

Fait et délibéré en séance, le 29.09.2026
Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président